

CRS : Soyez prêt pour le 1^{er} juillet 2017

6 avril 2017

CRS : entrée en vigueur le 1^{er} juillet

Le *Common Reporting Standard* (« **CRS** »), aussi connu sous le nom de Norme commune de déclaration (« **NCD** »), imposera de nouvelles obligations aux institutions financières, y compris aux fonds d'investissement, et ce, dès le 1^{er} juillet 2017. Ces règles s'ajoutent aux règles découlant du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« **FATCA** »), lesquelles s'appliquent déjà aux fonds d'investissement canadiens. L'entrée en vigueur du CRS signifie qu'à partir de 2018, au moment de faire ses déclarations, tout fonds d'investissement qui ne se sera pas conformé à ses obligations de vérification diligente et de déclaration relativement aux comptes financiers qu'il maintient pourrait se voir imposer des pénalités.

Nouveaux guides de l'Agence du revenu du Canada :

[Guide CRS](#)

[Guide FATCA](#)

Formulaires d'autocertification :

- pour les entités : [français](#) et [anglais](#)
- pour les particuliers : [français](#) et [anglais](#)

L'Agence du revenu du Canada (« **ARC** ») a récemment publié de nouveaux guides visant à aider les institutions financières à se conformer à leurs obligations en vertu du FATCA et du CRS.

Voici donc un aperçu des nouvelles mesures qui seront mises en place et des publications récentes de l'Agence du revenu du Canada.

CRS

Le Canada a signé l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes* (« **AMAC** ») pour l'échange automatique de renseignements, le 2 juin 2015. Par cet accord, le Canada s'est engagé à mettre en œuvre le CRS. Le CRS a pour but de rendre l'évitement fiscal plus complexe pour les contribuables. Il préconise la coopération internationale par la mise en place d'un système de transmission automatique d'informations fiscales parmi les pays qui y adhèrent. Au Canada, l'inclusion de cette norme se fera par une modification de la *Loi de l'impôt sur le revenu*¹. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le CRS impose de communiquer certains renseignements à l'ARC afin que celle-ci transmette ces informations aux pays concernés pour que les impôts dus soient payés. Cette norme définit les informations à échanger relatives aux comptes financiers, les institutions financières qui ont

l'obligation de déclarer, les procédures de diligence raisonnable, les différents types de comptes et les contribuables visés. Le CRS s'inspire fortement du FATCA².

Vérification diligente

La procédure de vérification diligente exige que les institutions financières, dont les fonds d'investissement, identifient les comptes déclarables par la collecte de renseignements auprès des titulaires de comptes. Cette procédure a pour objectif principal de déterminer la résidence fiscale des titulaires de comptes et de leurs bénéficiaires effectifs.

Les institutions financières sont donc tenues de rechercher des indices liés aux titulaires de comptes et de faire remplir aux titulaires des formulaires d'autocertification afin de confirmer leur statut de résident. Toute entité ou tout particulier qui désire ouvrir un compte après le 30 juin 2017, et même avant, doit communiquer ces informations au fonds d'investissement afin de pouvoir procéder à l'ouverture du compte et à son investissement.

Déclaration de renseignements

Chaque institution financière, y compris chaque fonds d'investissement, devra, après avoir identifié les comptes déclarables, communiquer l'information requise à l'ARC. La déclaration s'effectue par voie électronique. Des renseignements généraux tels que les nom, adresse, numéro d'identification fiscal étranger, juridiction, date de naissance du titulaire de chaque compte déclarable devront être rapportés par l'institution. Il faudra également communiquer le solde des comptes à la fin de l'année et les paiements effectués en cours d'année.

Ces informations seront directement acheminées par l'ARC aux autorités fiscales du pays de résidence du titulaire du compte ou des bénéficiaires effectifs.

Nouvelles publications de l'ARC

Le 22 mars dernier, en même temps que la présentation du budget fédéral 2017, l'ARC a publié deux nouveaux guides, un sur le CRS et l'autre sur le FATCA, conçus pour les institutions financières. En plus des guides, l'ARC a mis en ligne de nouveaux modèles de formulaires d'autocertification que pourront utiliser les institutions financières pour s'assurer d'avoir obtenu toute l'information nécessaire afin de se conformer aux normes. L'utilisation de ces formulaires n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée par l'ARC. Les institutions qui prennent la décision de continuer d'utiliser leurs propres formulaires ou les formulaires américains W8 doivent s'assurer qu'elles respectent toutes leurs obligations et que leurs formulaires demandent toutes les informations et attestations nécessaires.

1. *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)), partie XIX.

2. www.lavery.ca/fr/publications, voir bulletin *Lavery Capital*, No 4, avril 2015.